



Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques et pratique du module 2 « conduite du navire » conduisant à l'obtention de la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL), (Session de Papeete).

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 31/PR du 16 janvier 2017, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 519/MET du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Melle Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 799/MET/DPAM du 10 février 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation « Moana Formation » pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 946/MET/DPAM du 16 février 2017 modifié portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention de la délivrance du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2017 ;
- Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen du module 2 « conduite du navire » conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) à Papeete, présentée par l'organisme de formation « Moana Formation » en date du 24 mars 2017 ;
- Vu la liste définitive des candidats inscrits à la session d'examen du module 2 du CPL transmise par l'organisme de formation « Moana Formation » et réceptionnée à la DPAM le 28 avril 2017.

**Ampliations :**

PR	1
VP	1
SGG	1
DMRA	1
REG	1
MET	1
MTF	1
DPAM	1
Int. s/c DPAM	10
JOPF	1

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** - Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques et pratique du module 2 « conduite du navire » conduisant à l'obtention de la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL), les candidats(es) dont les noms suivent :

Nbre	Civ.	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	Inscrit aux épreuves du module
1	M.	AURENTZ	Jonathan	06/04/1989	M2
2	M.	BARRAUD	Guillaume, Stéphane	30/03/1966	M2
3	M.	DOOM	Raihere, Michael	05/12/1988	M2
4	M.	KERHERVE	Yoann, Gilles	21/04/1970	M2
5	M.	LABASTE	Mihimana, Emmanuel	08/05/1982	M2
6	M.	NEKOBA	Dalène, Nami	09/06/1977	M2
7	M.	ORBECK	Heiau	21/04/1995	M2
8	M.	TEHURITAU	Heremoana, Teraihiti	19/12/1978	M2
9	M.	TENIARO	Tareva, Auguste	21/12/1972	M2
10	M.	WILLIAMS	Richard, Terainui	16/07/1996	M2

Total candidats(es) inscrits(es) = 10

Le centre d'examen est ouvert à Papeete (TAHITI). Les épreuves d'évaluation théoriques se dérouleront dans les locaux de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) et l'épreuve pratique se déroulera sur le plan d'eau entre Papeete et la Passe de Arue.

Les épreuves d'évaluation théoriques et pratique se dérouleront aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-après :

EPREUVES	Nature	Durée	Dates	Horaires
<b>Module 2 : Conduite du navire</b>				
M2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1 h 00	Mardi 30/05/2017	de 08h00 à 09h00
M2.2 - Milieu maritime	Ecrite	1 h 00	Mardi 30/05/2017	de 09h00 à 10h00
M2.3 - Conduite des moteurs	Ecrite	1 h 00	Mardi 30/05/2017	de 10h00 à 11h00
M2.4 - Manœuvre et matelotage	Pratique	1h00 par candidat	Mardi 30/05/2017	de 13h00 à 16h00
			Mercredi 31/05/2017	de 07h30 à 12h00

**Article 2.** - Au terme des épreuves, une décision proclamant les résultats dudit module sera affichée dans les locaux de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM), et publiée sur le site de la DPAM [www.maritime.gov.pf](http://www.maritime.gov.pf), après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du CPL.

**Article 3.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes, est chargée de l'exécution de la présente décision, et sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 MAI 2017

Pour Ampliation



Pour le ministre  
de l'équipement et des transports intérieurs  
et par délégation,  
la directrice des affaires maritimes  
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

09 MAI 2017